

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 22

OBJET :

**Désignation d'un membre
du Conseil Municipal aux
conseils d'école maternelle et
élémentaire**

N°81

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, CÔTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, GERMAIN Jean-Marc à GERMAIN Pascale, TAVARES Marie-Christine à ELIE Philippe, FOIRIER Ludovic à GEREN Alexandra.

Conseiller absent : LE GALL Frédéric.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : SAINT-MAXENT Florence

Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

Madame GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse rappelle que le conseil d'école est une instance officielle qui réunit les différents acteurs de l'école. Il permet d'assurer un dialogue régulier entre l'équipe éducative, les représentants des parents et les partenaires institutionnels.

Madame GEREN Alexandra précise que l'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires.

Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant ainsi que d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Madame GEREN Alexandra demande à l'assemblée délibérante de procéder par vote à main levée à l'élection de ce représentant conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui dispose que : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 22 JUIN 2026
Publié ou Notifié
Le 22 JUIN 2026

aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner le représentant de la commune pour siéger dans les conseils d'écoles maternelle et élémentaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme GEREN Alexandra en qualité de titulaire et SAINT-MAXENT Florence en qualité de suppléante.

AUSSI,

- **VU** l'article D. 411-1 du Code de l'Éducation,
- **VU** l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- **CONSIDERANT** que le maire ou son représentant est membre de droit,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant parmi les membres du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Madame GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DESIGNE** Mme GEREN Alexandra en qualité de titulaire et SAINT-MAXENT Florence en qualité de suppléante pour siéger dans les conseils d'écoles maternelle et élémentaire de la commune,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME.

**La secrétaire de séance,
SAINT-MAXENT Florence**



**Le Maire,
KLINHOLFF Jean-Pierre**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*